

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2017 COMPTE RENDU DÉTAILLÉ

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 mars 2017 s'est réuni sous la présidence de Marc PINOTEAU, Maire, le jeudi 30 mars 2017 à 20h 45.

Présents : Marc PINOTEAU, Didier MERIOT, Edwige LAGOUGE, Gildas LE RUDULIER, Jocelyne BASTIEN, Hien Toan PHAN, Alain LEFEVRE, Philippe MONIER, Rebecca CROISIER, Patricia METZGER, Philippe LEMAIRE, Isabelle CHABIN, Stéphane HENG, David LEPAGE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Joëlle DEVILLARD représentée par Hien Toan PHAN, Magali DESOBEAU représentée par Didier MERIOT, Elisabeth ZECLER représentée par Philippe MONIER.

Absents : Claude DUMONT, Grégoire JAHAN, Atika BARDES.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Philippe LEMAIRE à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il souhaite y ajouter un point supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce point supplémentaire qui sera débattu en fin de séance

ADMINISTRATION GENERALE

INDEMNITES AUX ELUS

Le 30 mars 2014, dans sa délibération n° 2014/026, le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) applicable à la fonction publique territoriale, entérinée par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017)
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1^{er} février 2017 (Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016)

Dans la délibération susmentionnée, il est fait référence expressément à l'indice brut terminal 1015.

Il convient de délibérer à nouveau en ne visant que « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision. En effet, une modification de cet indice est à nouveau prévue en janvier 2018 (l'indice brut 1028 deviendra l'indice brut terminal).

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération adaptée aux évolutions réglementaires tout en conservant les taux votés en mars 2014.

VU l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82—1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JO du 27 janvier 2017),

VU la délibération n° 2014/024 en date du 30 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération n° 2014/026 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 déterminant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE

- L'indemnité du Maire à 31.61 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité du 1^{er} Adjoint à 16.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Les indemnités des 5 autres Adjointes à 13.26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'indemnité des 2 Conseillers Municipaux Délégués à 13.26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Communal.

INDEMNISATION SINISTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un sinistre survenu lors d'opérations de débroussaillage, engageant la responsabilité de la Commune : Sinistre du 8 avril 2016 : bris de glace (vitre latérale) sur le véhicule en stationnement appartenant à Madame TABET Laura résident à Lagny-Sur-Marne ;

Déclarés auprès des assureurs respectifs, le paiement de la totalité des dommages incombe à la commune, le coût de remplacement du vitrage étant inférieur au montant de notre franchise qui est de 152 €.

Entendu cet exposé, monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil Municipal pour prendre en charge la réparation du véhicule,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de prendre en charge les frais de remplacement de la vitre latérale du véhicule appartenant à Madame TABET Laura, sinistrée le 8 avril dernier :

Référence Sinistre: 2521 16 4930 20479 A

Montant : 141.44 €

Facture n°16110017297 de France PB LAGNY

à mandater au profit de : MACIF Gatinais Champagne.

DIT que les crédits sont imputables à l'article 61551 du Budget Communal.

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

LISTE DES BENEFICIAIRES

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale indique que : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

L'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale indique que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une action sociale de qualité, la ville de Collégien adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, depuis le 1^{er} janvier 1998.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Depuis son adhésion, la ville cotise au nom de tout le personnel actif (agents stagiaires et titulaires, agents contractuels de plus de 6 mois) ainsi que pour le personnel retraité de la collectivité.

Suite à un recensement effectué sur les prestations servies aux retraités, le Bureau Municipal, dans sa séance du 3 janvier 2017 a décidé de ne maintenir la cotisation des agents retraités qu'au terme de l'année qui suit leur départ.

Cette information a été portée au Comité Technique du 10 mars 2017,

La délibération du Conseil Municipal n° 97/094 du 25 septembre 1997 portant adhésion au CNAS ne fixant pas la liste des bénéficiaires des services du CNAS et conformément à la décision du Bureau Municipal, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 97/094 du 25 septembre 1997 portant adhésion au CNAS,

Considérant que sont bénéficiaires des prestations du CNAS, les personnels actifs et retraités dès lors qu'ils figurent sur la liste nominative et actualisée chaque année par l'adhérent à destination de l'association dans les conditions fixées par son organe délibérant,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE ainsi qu'il suit le personnel pouvant bénéficier des services du CNAS :

- Les agents stagiaires ou titulaires en poste et leurs ayants droits dès leur recrutement
- Les agents non titulaires et leurs ayants droits, affectés sur un poste permanent ou en remplacement dès qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté consécutive,
- Les agents retraités de la collectivité jusqu'au terme de l'année qui suit leur départ

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE MISSION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec l'inspection du travail,
- ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le service de prévention des risques professionnels placé auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne assure ce type de mission.

Dans le cadre d'une convention avec le Centre de Gestion, un conseiller en prévention des risques professionnels interviendra en qualité d'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection aura notamment pour rôle de :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité
- proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Coût de l'intervention correspondante, facturée par le Centre de Gestion est de 57.50€ de l'heure (tarif 2017) et une intervention type est estimée à 27.50 heures.

La convention proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne est annexée à la présente.

Saisi de l'opportunité de conclure une telle convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne, le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de Collégien, dans sa séance du 10 mars 2017, émis à l'unanimité un avis favorable à la signature de cette convention.

Ces précisions étant apportées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce point,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion de Seine et Marne pour assurer la mission d'inspection

AUTORISE monsieur le Maire à **SIGNER** la convention relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail avec le Centre de Gestion de Seine et Marne y afférente ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du Budget Communal.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017:

TABLEAU DES EFFECTIFS mise à jour au 01/01/2017

Grades Ancienne dénomination	GRADE : Nouvelle dénomination au 01/01/2017	Nombre de poste	Durée hebdo.
------------------------------	---	-----------------	--------------

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX - CAT A			
Attaché	Attaché	6	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX - CAT B			
Rédacteur Principal de 1ère classe	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	35/35
Rédacteur	Rédacteur	1	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES ADJONTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX - CAT C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle 5	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2	3	35/35
Adjoint Administratif de 1ère classe Echelle 4	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Echelle C2	5	35/35
Adjoint Administratif de 2ème classe Echelle 3	Adjoint Administratif Echelle C1	1	17,50/35
		2	35/35

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - CAT B			
Technicien principal de 1ère classe	Technicien Principal de 1ère classe	2	35/35
Technicien	Technicien	2	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX - CAT C			
Agent de Maîtrise Principal	Agent de Maîtrise Principal	2	35/35
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX - CAT C			
Adjoint Technique Principal de 2ème classe Echelle 5	Adjoint Technique Principal de 2ème classe Echelle C2	4	35/35
Adjoint Technique de 2ème classe Echelle 3	Adjoint Technique Echelle C1	12	35/35

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUES – CAT B			
Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	1	20/20
		1	1,73/20

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS - CAT B			
Assistant Socio-Educatif Principal	Assistant Socio-Educatif Principal	1	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS - CAT B			
Educateur Principal de Jeunes Enfants	Educateur Principal de Jeunes Enfants	2	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES -CAT C			
ATSEM principal de 1ère classe Echelle 6	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles Echelle C3	1	22,19/35
		1	35/35
ATSEM de 1ère classe Echelle 4	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles Echelle C2	1	33.65/35
		1	26/35

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX - CAT C			
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2è classe Echelle 5	Auxiliaire de Puériculture Principal de 2è classe Echelle C2	1	28,56/35
		1	29/35
		1	28/35
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe Echelle 4		1	35/35
		1	26,30/35

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S. - CAT A			
Conseiller des APS	Conseillers des APS	1	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S. - CAT B			
Educateur des APS principal de 1ère classe	Educateur Territorial des APS Principal de 1ère classe	1	35/35
Educateur des APS	Educateur Territorial des APS	1	35/35

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX - CAT B			
Animateur Principal de 1ère classe	Animateur Principal de 1ère classe	1	35/35

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION - CAT C			
Adjoint d'Animation de 1ère classe Echelle 4	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Echelle C2	5	35/35
Adjoint d'Animation de 2ème classe Echelle 3	Adjoint d'Animation Echelle C1	7	35/35
		1	33,52/35
		1	33,16/35
		2	33/35
		1	32,71/35
		1	30,59/35
		1	28/35
		1	26,39/35
		1	21,71/35
		1	10/35
		1	5,76/35

HORS CADRES D'EMPLOIS ET DROIT PRIVE

HORS CADRES D'EMPLOIS			
Dénomination	Grade de Référence		
Coordinateur Enfance Jeunesse	Attaché Principal	1	35/35
Directeur du Centre Culturel	Attaché	1	35/35
Chargée de promotion et de communication	Rédacteur	1	35/35
EMPLOIS AVENIR - AGENT DE DROIT PRIVE-		-	-
Dénomination	Grade de Référence		
Adjoint d'Animation de 2ème classe	Adjoint d'Animation	4	35/35
Adjoint Technique de 2ème classe	Adjoint Technique	2	35/35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCE

COMPTE DE GESTION 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,

Après s'être fait présenter :

- Le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné :
 - des états de développement des comptes de tiers, ainsi que,
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer et,
 - l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L. 2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération de ce jour statuant sur le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Après avoir pris connaissance de l'état des dépenses 2016, engagées non mandatées au 31/12/2016 ainsi que l'état des recettes engagées non recouvrées au 31/12/2016,

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
DEPENSES					
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits employés		Crédits annulés
		Prévu	Réalisé	RAR	
O11	Charges à caractère général	2 008 000,00	1 881 014,77		126 985,23
O12	Charges de personnel	3 370 000,00	3 250 659,36		119 340,64
65	Autres charges de gestion courante	271 919,72	269 038,58		2 881,14
O14	Atténuation de produits	81 500,00	69 858,19		11 641,81
66	Charges financières	161 080,28	157 224,81		3 855,47
67	Charges exceptionnelles	8 000,00	4 163,27		3 836,73
O22	Dépenses imprévues de fonct	0,00			
O23	Virement à la section d'invest.	785 564,96			
42	Opérations d'ordre	21 844,14	153 179,69		
	DEPENSES DE L'EXERCICE	6 707 909,10	5 785 138,67	0,00	922 770,43
OO2	Déficit antérieur reporté (fonc.)	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES REPORTEES	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	6 707 909,10	5 785 138,67	0,00	922 770,43
RECETTES					
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits employés		Crédits annulés
		Prévu	Réalisé	RAR	
70	Produits des services	460 450,00	456 305,49		
73	Impôts et taxes	5 062 476,13	4 997 755,39		
74	Dotations & Participations	705 933,00	791 564,11		
75	Autres produits de gestion courante	80 000,00	82 957,12		
O13	Atténuation de charges	58 500,00	71 750,98		
77	Produits exceptionnels	15 500,00	192 407,44		
78	Reprise sur am. & provisions				
79	Transfert des charges			0,00	
42	Opérations d'ordre	0,00	33 331,55		
	RECETTES DE L'EXERCICE	6 382 859,13	6 626 072,08	0,00	
OO2	Excédent antérieur reporté (fonc.)	325 049,97	325 049,97		
	RECETTES REPORTEES	325 049,97	325 049,97		
	TOTAL RECETTES	6 707 909,10	6 951 122,05	0,00	0,00
	EXCEDENT DE CLOTURE		1 165 983,38		

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
DEPENSES					
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits employés		Crédits annulés
		Prévu	Réalisé	RAR	
DEPENSES d'équipement		2 357 215,79	1 478 152,20	350 260,54	528 803,05
20	Immobilisations incorporelles	93 825,00	75 811,73	5 584,80	12 428,47
21	Immobilisations corporelles	1 533 885,90	731 536,57	80 189,39	722 159,94
23	Immobilisations en cours	729 504,89	670 803,90	264 486,35	-205 785,36
DEPENSES financières		328 709,20	353 834,74	0,00	-25 125,54
26	Participations et créances	0,00	0,00		0,00
13	Subv d'équipement	0,00	0,00		
16	Remboursement d'emprunts	299 500,00	291 293,99		8 206,01
204	Subv d'équipement	20 000,00	20 000,00		0,00
040	Autres dépenses d'ordre d'investissement	0,00	33 331,55		-33 331,55
041	Opér. D'ordre à l'intérieur sec.	9 209,20	9 209,20	Op. Patrimoniales	0,00
45	Opér. Pour compte de tiers	0,00	0,00		0,00
DEPENSES DE L'EXERCICE		2 685 924,99	1 831 986,94	350 260,54	503 677,51
OO1	déficit d'investissement reporté	282 794,73	282 794,73		
DEPENSES TOTALES		2 968 719,72	2 114 781,67	350 260,54	503 677,51
RECETTES					
Chapitres	Libellés	Crédits ouverts	Crédits employés		Crédits annulés
		Prévu	Réalisé	RAR	
Fonds propres externes					
10	Dot Foncs divers et réserves	104 000,00	102 178,58		
138	Subv d'investissement non aff.	0,00	0,00		
13	Subv d'équipement (sauf 138)	559 680,00	398 425,00		
16	Emprunts et dettes	990 000,00	990 171,85		
27	Autres immos financières	250,00	0,00		
021	Opér. D'ordre sec à section	785 564,96			
040	Opér. D'ordre entre section	21 844,14	153 179,69		
041	Opér. D'ordre à l'intérieur sec.	9 209,20	9 209,20	Op. Patrimoniales	
024	Produits de cession	100 000,00	0,00		
RECETTES DE L'EXERCICE		2 570 548,30	1 653 164,32	0,00	
1068	Excédent de Fct capitalisé	398 421,42	398 421,42		
OO1	Solde d'exécution excédentaire	0,00	0,00		
RECETTES TOTALES		2 968 969,72	2 051 585,74	0,00	

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Réuni sous la présidence de Monsieur MERIOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé
par Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après avoir déclaré conforme le Compte de Gestion 2016 dressé par le Receveur Municipal,
Après avoir voté et arrêté le Compte Administratif 2016 dressé par Monsieur Marc PINOTEAU, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 165 983.38 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	325 049,97
Plus values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	
Excédent	840 933,41
Déficit	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE A AFFECTER	
Excédent	1 165 983,38
Déficit	
Excédent au 31/12/2016	
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
- aux réserves réglementaires (plus values de cessions d'immobilisations)	
- à l'exécution du virement de la section d'investissement (1068)	413 456,47
Affectation du Solde disponible	
- affectation complémentaire en réserve (1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur R002)	752 526,91

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2331-3 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2017 de la taxe d'habitation et des taxes foncières (Etat 1259 TH-TF) par Monsieur le Trésorier-payeur Général de Melun,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier Mériot, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de maintenir en 2017 les taux des taxes d'habitation et foncière non bâti (inchangés depuis 1998) ainsi que le taux voté en 2002 de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

VOTE en conséquence les taux suivants :

Taxe d'habitation	14.07 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67.12 %

BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur Didier MERIOT, 1^{er} Maire Adjoint délégué aux finances, présente la ventilation des crédits 2017 proposés, en section de fonctionnement, et en section d'investissement.

Entendu la présentation détaillée du projet de budget de budget primitif 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le Compte Administratif 2016 et la délibération de ce jour portant affectation des résultats de l'exercice 2016,

VU la délibération de ce jour fixant le taux des taxes communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2017, lequel s'équilibre, en recettes et en dépenses à :

Section de Fonctionnement :	7 222 526.91 €
Section d'Investissement :	2 639 158.38 €

L'assemblée délibérante a voté ce budget :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits inscrits à l'article 6574 dont le détail figure au budget (annexe IV – B1.7), votés individuellement, avec abstentions de Mesdames LAGOUGE, CROISIER et METZGER et de Monsieur MONIER,
- Au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées d'investissement,
- Au niveau de l'opération pour les opérations d'investissement individualisées.

INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2016

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, les acheteurs publics doivent publier la liste des marchés conclus l'année précédente,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE des marchés publics intervenus au cours de l'année 2016, conformément à la liste ci-dessous :

°	Titulaire	Objet	Montant H.T.
1	STB	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 1 Gros Œuvre	251 986,68 €ht
2	Corcessin	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 2 Charpente Bois	56 355,68 €ht
3	Dubois	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 3 Couverture Zinc	27 976 €ht
4	Dubois	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 4 Etanchéité	26 632 €ht
5	Eiffage	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 5 Menuiseries extérieures	86 964,95 €ht
6	La Louisiane	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 6 Chauffage Ventilation	69 399,97 €ht
7	MATE	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 7 Electricité	31 163 €ht
8	La Louisiane	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 1 Gros Œuvre	6 700€ht
9	Les Platres Modernes	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 1 Gros Œuvre	38 500€ht
10	Corcessin	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 10 Menuiseries intérieures	89 115,85 €ht
11	Daniel Touret	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 11 Peinture	28 800 €ht
12	TPEB	Extension de l'antenne de l'école de musique - Lot 12 Aménagements Exté VRD	32 000 €ht
13	Saint Germain Paysages	Jardin de la Mairie - création d'un verger	86 159,57 €ht
14	PMC Etudes	MOE Terrain de football synthétique	18 910€ht
15	ATS Systems	Installation et maintenance de matériel informatique	34 278 €ht
16	Viabus	Transport - location de car avec chauffeur - Lot 1 Régulier	50 000 €ht maxi
17	Darche Gros	Transport - location de car avec chauffeur - Lot 2 Occasionnel	5 000 €ht maxi

PRECISE que, dans le respect des obligations de publication, une insertion de ce recensement, sera effectuée sur le Site Internet de la Commune.

DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur LE RUDULIER Gildas, Adjoint au Maire délégué aux travaux/cadre de vie rappelle que la commune s'est engagée volontairement dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...).

La ville de Collégien s'est engagée, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, à réduire sa consommation de produits phytosanitaires sur les espaces communaux afin de préserver les ressources en eau de notre département, et ce, dans la continuité de notre engagement écoresponsable et dans le cadre des actions du futur Agenda 21.

Il précise ensuite que la loi sur la transition énergétique prévoit la fin des produits phytosanitaires dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2017.

Pour les particuliers, ce sera en 2019. Il y a donc nécessité à raisonner l'utilisation de ces produits.

Cette décision nécessite une recherche d'alternatives aux produits chimiques :

- ✓ Désherbage thermique
- ✓ A eau chaude
- ✓ Mécanique, brosses mécanique
- ✓ Etc.

Pour atteindre cet objectif de réduction de consommation de produits phytosanitaires, la ville de Collégien souhaite faire l'acquisition, d'un désherbeur thermique à eau chaude en substitution au désherbage chimique.

Or, ce matériel peut faire l'objet d'un financement :

- Par le Conseil Départemental, à hauteur de 40% du montant Hors Taxe, plafonné à 2 500€ HT,
- Par le Conseil Régional, à hauteur de 40% du montant Hors Taxe, sans plafonnement ; le taux étant modulé au regard de la fiche technique de l'appareil,
- Par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 50%, plafonnée à 6000 € désherbeur thermique et 30 000 € désherbage à vapeur.

Toutefois, le taux global de financement ne pourra pas excéder 80% du montant HT ; 20% au moins devant rester à la charge de la ville.

Après étude, la désherbeuse à eau chaude est proposée aux élus.

La commune en parallèle utilisera des produits dits « bio » ou tout du moins homologué pour cet usage.

Vu le Code Général des Collectivités Générales,

Vu la délibération du 13 février 2014 pour l'adhésion de la commune à « la charte du département en faveur du développement durable »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014 portant engagement de la commune à réduire sa consommation de produits phytosanitaires,

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que désherbeur à eau chaude est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 80%, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

Entendu l'exposé des faits présenté à l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, aux taux maximum pratiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention et à l'utilisation de ces crédits,

DIT que les recettes correspondantes sont prévues au chapitre 13 du budget communal

INTERCOMMUNALITE

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ACTION

DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT MARNE ET GONDOIRE AMENAGEMENT

(IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE MEAUX SOUS LE N°752 934 596)

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment celles de l'article L. 327-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 ;

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu l'extrait K-bis de la société publique locale d'aménagement Marne et Gondoire Aménagement (ci-après la "Société") ;

Vu les statuts de la Société en date du 13 juillet 2012;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la Société en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le projet de texte des résolutions au titre de l'assemblée générale extraordinaire de la Société prévue le 30 mars 2017 ;

Considérant que l'objet social de la Société est notamment de réaliser toute opération d'aménagement au sens du code de l'urbanisme, toute opération prévue à l'article L. 327-1 du même code ainsi que toute opération de résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012/064 en date du 31 mai 2012 adoptant les statuts portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire et approuvant l'achat d'une action au sein de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/093 en date du 7 octobre 2014 désignant Monsieur Marc PINOTEAU pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale de la SPLA Marne et Gondoire Aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/017 en date du 2 mars 2017 approuvant :

- le principe de l'augmentation de capital envisagée par la SPLA
- le principe de souscription de la commune de Collégien à l'augmentation de capital social envisagée
- l'acquisition d'une action de ladite Société

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de 1 (une) action de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire pour la somme de deux cents euros (200,00 €) portant le nombre total d'actions détenues par la Commune de Collégien à 3 (trois)

DESIGNE Monsieur Le Maire pour réaliser toutes les formalités légales nécessaires à la souscription de cette action, en particulier, la signature d'un bulletin de souscription et, plus généralement, de faire tout ce qui est nécessaire pour le bon déroulement des opérations susmentionnées.

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 27 du Budget Communal.

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID)

Madame Edwige LAGOUGE rappelle à l'assemblée que, dans le cadre l'opération de transformation du terrain de Foot engazonné du Parc des Loisirs et des Sports en terrain synthétique avec équipements et éclairage, le Conseil Municipal par délibération n°2016/028 du 24 mars 2016 a sollicité la participation financière des organismes, administrations et partenaires potentiels, dont le Conseil Départemental de Seine et Marne,

Par délibération du 6 mars 2017 la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui bénéficie d'une enveloppe totale de 4 265 901 €.

La commune de Collégien a élaboré son programme d'actions en concertation avec la CAMG.

Le programme d'actions de la commune de Collégien se compose d'une action :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée	%
Création d'un terrain synthétique de football avec éclairage et main courante Phase 3 du Parc des Loisirs et des Sports	2017	658 699,00 €	65 280 €	10%

La commune de Collégien est maître d'ouvrage de l'ensemble de cette action, et à ce titre, sera signataire du contrat cadre comme l'ensemble des maîtres d'ouvrage des actions inscrites dans le programme d'action du CID.

Chaque action fera l'objet d'une convention de réalisation signée entre le maître d'ouvrage et le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le programme d'actions **proposé par la commune** tel que présenté ci-dessus et dont le projet est annexé à la présente délibération.

VALIDE le principe de signature du contrat cadre et d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est maître d'ouvrage.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

PRISE DE COMPETENCES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE & GONDOIRE A LA CONTRIBUTION AU SDIS

Madame Edwige LAGOUGE rappelle que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est une dépense obligatoire des Communes.

Toutefois, l'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) permet le transfert de cette charge des communes à leur établissement intercommunal.

Les conditions de ce transfert sont prévues à l'article L. 52211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) sera amenée à se prononcer sur l'évaluation de ce transfert de charges.

Ce transfert de charges, neutre pour notre Communauté d'Agglomération lui permettrait d'augmenter son potentiel d'intégration fiscale entraînant, à son tour, l'augmentation de ses recettes de fonctionnement par le biais de la DGF.

Pour information, la contribution de la Commune au SDIS en 2016 s'est élevée à : 43 510€

Par délibération du 5 mars 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la modification de ses statuts afin d'élargir ses compétences à la contribution au SDIS, modification qui requiert à présent l'avis du Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame LAGOUGE,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/015 en date du 5 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire pour :

- **ELARGIR** les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire à la contribution au SDIS

ADHESION DES COMMUNES DE NANGIS ET AVON AU SDESM

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Nangis et Avon ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

Le SDESM a approuvé ces adhésions par décision n° 2017-05 du Comité Syndical en date du 21 février 2017,

Etant collectivité adhérente au SDESM et selon l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, nous disposons d'un délai de 3 mois pour nous prononcer sur ces adhésions.

VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33 ;

VU la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE CONSTITUE PAR LE SDESM

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,

Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015 ?

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-165 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte de groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le programme et les modalités financières

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal.

2017/020 Formation secourisme PSC 1 et défibrillateur entre l'Oms et le commune de Collégien

2017/021 Formation sécurité incendie A SAFETY BUS le 10 03 2017

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour,

La séance est levée à 23h10.

Fait à COLLEGIEN,
Le 31 Mars 2017
Le Maire,

Marc PINOTEAU

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2017 - Liste des décisions & délibérations :

2017/020 Formation secourisme PSC 1 et défibrillateur entre l'OMS et le commune de Collégien

2017/021 Formation sécurité incendie A SAFETY BUS le 10 03 2017

2017/022 Indemnités des élus

2017/023 Indemnisation sinistre

2017/024 Comité National d'Action Sociale (CNAS) Liste des bénéficiaires

2017/025 Convention avec le Centre de Gestion de Seine & Marne Mission d'Inspection dans le domaine de la Santé et la Sécurité au Travail

2017/026 Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017

2017/027 Compte de Gestion 2016

2017/028 Compte Administratif 2016

2017/029 Affectation du résultat 2016

2017/030 Vote des taux des 3 taxes

2017/031 Budget Primitif 2017

2017/032 Information sur les marchés publics passés en 2016

2017/033 Demandes de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur thermique

2017/034 Acquisition d'une nouvelle action de la Société Publique Locale d'Aménagement Marne et Gondoire Aménagement

2017/035 Contrat Intercommunal de Développement (CID)

2017/036 Prise de compétences par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à la Contribution au SDIS

2017/037 Adhésion des Communes de Nangis et Avon au SDESM

2017/038 Adhésion au Groupement de Commande pour l'achat d'électricité constitué par le SDESM

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2017 - Signataires :

Marc PINOTEAU		Didier MERIOT	
Edwige LAGOUGE		Gildas LE RUDULIER	
Jocelyne BASTIEN		Hien Toan PHAN	
Joëlle DEVILLARD	Représentée par Hien Toan PHAN	Philippe MONIER	
Alain LEFEVRE		Rebecca CROISIER	
Patricia METZGER		Philippe LEMAIRE	
Claude DUMONT		Grégoire JAHAN	
Isabelle CHABIN		Stéphane HENG	
Atika BARDES		Magali DESOBEAU	Représentée par Didier MERIOT
David LEPAGE		Elisabeth ZECLER	Représentée par Philippe MONIER